

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par le Président le vingt-trois mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Port-Marly, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille TEMPEZ, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 30 MAI 2024

PRESENTS

LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Mireille TEMPEZ, PRESIDENTE Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Clarisse ZANN, DELEGUE TITULAIRE Jean-François PERRAULT, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ	Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE Didier BIZET, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Julie SERIEYS, DELEGUEE SUPPLEANTE Michèle TROJANI, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys
Madame Frédérique LURROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo

Nombre de communes	:	3
QUORUM	:	4
<u>Délégués présents</u>	:	5
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	4 pour le compte administratif 5 pour les autres délibérations

RÉUNION DU 30 MAI 2024

Madame CARLIER, représentant la commune du Port-Marly, est désignée secrétaire de séance.

La Présidente rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024
- Compte rendu des actes administratifs de la Présidente
- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat comptable de l'exercice 2023
- Budget supplémentaire 2024
- Fixation du mode de gestion et durées d'amortissement M57
- Modification du montant des vacations horaires
- Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil 2024-2029
- Convention dans le cadre de l'exposition temporaire de peintures de Patrice Borel
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2024

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du comité du 21 mars 2024.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉSIDENTE

La Présidente présente les décisions suivantes :

Décision n° 2024-01 :

OBJET : Accompagnement à l'exécution du règlement général sur la protection des données – Renouvellement de la convention avec le CIG

Il a été décidé de signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France une convention d'accompagnement du Syndicat à l'exécution du règlement général sur la protection des données, constituée d'un protocole d'accord relatif à la mission, d'une part, et d'une convention de mise à disposition d'un agent, d'autre part.

Montant : 588 euros HT par an.

Durée : trois ans à compter du 1^{er} février 2024.

Décision n° 2024-02 :

OBJET : Achat de nouveaux produits destinés à la vente

Il a été décidé d'acquérir et de vendre le livre mentionné ci-dessous, en accord avec le prix de vente conseillé et/ou imposé par l'éditeur :

ARTICLE	Éditeur	PUA TTC	PUV TTC
Livret de l'exposition En garde ! De la plume à l'épée	SAAD	4€	5€

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n° 2024-03 :

OBJET : Marché n° MC23D – Vidéoprotection, détection anti-intrusion et surveillance anti-incendie – Signature

Il a été décidé de signer avec la société Securitas technology services SAS, sise 253 Quai de la Bataille de Stalingrad 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, les contrats suivants :

Détection incendie du Château de Monte-Cristo. Montant : 1 680 euros HT, soit 2 016 euros TTC par an. Durée : 60 mois ;

Détection incendie du Pavillon d'accueil. Montant : 1 680 euros HT, soit 2 016 euros TTC par an. Durée : 24 mois ;

Vidéoprotection du Château d'If. Montant : 660 euros HT, soit 792 euros TTC par an. Durée : 60 mois ;
 Détection anti-intrusion du Château d'If. Montant : 840 euros HT, soit 1 008 euros TTC par an. Durée : 60 mois.

Décision n° 2024-04 :

OBJET : Achat de nouveaux produits destinés à la vente

Il a été décidé d'acquérir et de vendre les livres mentionnés ci-dessous, en accord avec le prix de vente conseillé et/ou imposé par l'éditeur :

ARTICLE	Éditeur	PUA TTC	PUV TTC
Livret de l'exposition En garde ! De la plume à l'épée	SAAD	2€	3€
Alexandre Dumas – Isabelle Safa	PUF	11,2€	14€
Le comte de Monte Cristo – bande dessinée T2	Delcourt	10€	12,50€

D'augmenter le prix de vente actuel des produits mentionnés ci-dessous :

ARTICLE	FOURNISSEURS	Ancien PUV TTC	Nouveau PUV TTC
Épée mousquetaire	Asa Toys	13,50€	18€
Buste Dumas résine	Impexit	12€	19€

D'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous :

ARTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
Carnets A6 Akemi	Pictura	1,83€	3,5€
Cahier A5 Akemi	Pictura	3€	7€
Marque pages - différents motifs	Pictura	1,08€	2€
Pots à crayons – différents motifs	Pictura	4,56€	9,50€
Aquarellum – différents thèmes	Sentosphère	8,16€	13,95€
Assiettes Vagabonde	Images d'Orient	9,90€	20€
Qui suis-je ? - jeu	Quelle Histoire	6,63€	9,90€
Tempo chrono – jeu	Quelle Histoire	6,63€	9,90€
100 activités pour comprendre l'Histoire de France	Quelle Histoire	8€	11,90€
Étole Altaï	Supplément d'AM	34€	59€
Stylo plume de pintade	Lanzfeld	2,28€	4,50€
Stylo plume d'oie noire	Lanzfeld	3€	6,50€
BO Bouquet multicolore	RAS	12,84€	26€
Collier Bouquet multicolore	RAS	16,92€	34€
BO porcelaine petites	RAS	13,08€	27€
BO porcelaine grandes	RAS	15,24€	31€
BO porcelaine fleur	RAS	14,28€	29€
Pendentif cristal rouge	Reine d'Amour	9€	20€
BO étoile argent et zirconium	Reine d'Amour	21€	40€
Pendentif couronne	Reine d'Amour	13,2€	25€
BO goutte cristal rouge	Reine d'Amour	21€	45€
Pendentif papillon turquoise	Reine d'Amour	16,8€	35€
BO paon	Reine d'Amour	32,4€	65€
BO couronne	Reine d'Amour	10,2€	20€

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n° 2024-05 :

OBJET : Marché MC24A – Prestation de plateforme de médiation numérique – Signature

Il a été décidé de confier la réalisation de la prestation à la société PPPF Patrimoine, sise 9 rue de la gare 36250 NIHERNE.

Montant global et forfaitaire annuel hors révision : 2 390 euros HT, soit 2 868 euros TTC.

Durée : un an à compter de sa signature reconductible tacitement trois fois un an.

Madame LUROL précise, concernant la décision n° 2024-04, que le livret de l'exposition « En garde ! de la plume à l'épée » est identique au précédent et que seul le prix a changé.

Elle souligne que, dans la décision n° 2024-05, il s'agit d'un parcours audioguidé créé par l'équipe du château, téléchargeable à partir d'un QR Code. De nombreuses explications seront transmises via le téléphone des visiteurs. Elle ajoute que ces informations seront disponibles à l'oral ou à l'écrit. Elle signale que l'équipe aura la main, à savoir qu'en cas de journée de grandes affluences, les équipes pourront décider de ne rendre disponible que la version écrite afin de ne pas gêner le public. Elle précise que les explications seront traduites en plusieurs langues.

Sans autres remarques, le comité syndical prend acte des décisions de la Présidente.

COMPTE DE GESTION 2023

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Le Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye, Receveur du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo ayant transmis son compte de gestion 2023, il convient d'approuver ce document comptable dont les écritures et les résultats sont en tous points conformes à ceux du compte administratif 2023.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir l'approuver.

La Présidente précise que les excédents vont être récupérés et le nouveau compte de l'année 2024 sera formalisé.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Le rapport du compte administratif 2023 permet de faire un bilan de l'année passée, année d'un nouveau record en termes de fréquentation pour le Château.

La présentation simplifiée présente d'abord la section de fonctionnement suivi de la section d'investissement. Elle précise d'abord les dépenses puis les recettes de chaque section. Les chapitres présentés de couleur bleue concernent les écritures budgétaires et en rouge les écritures d'ordres.

Les données chiffrées sont souvent arrondies au k€ supérieur, il est donc fréquent que l'addition des montants détaillés présente un écart avec les sommes arrondies notamment dans les tableaux.

I. Synthèse des réalisations

- Section de Fonctionnement :

	Budget	Réalisations	Taux de réalisation
Dépenses			
Recettes	917 664.10 €	587 761.51 €	64.0%
		992 432.08 €	108.1%

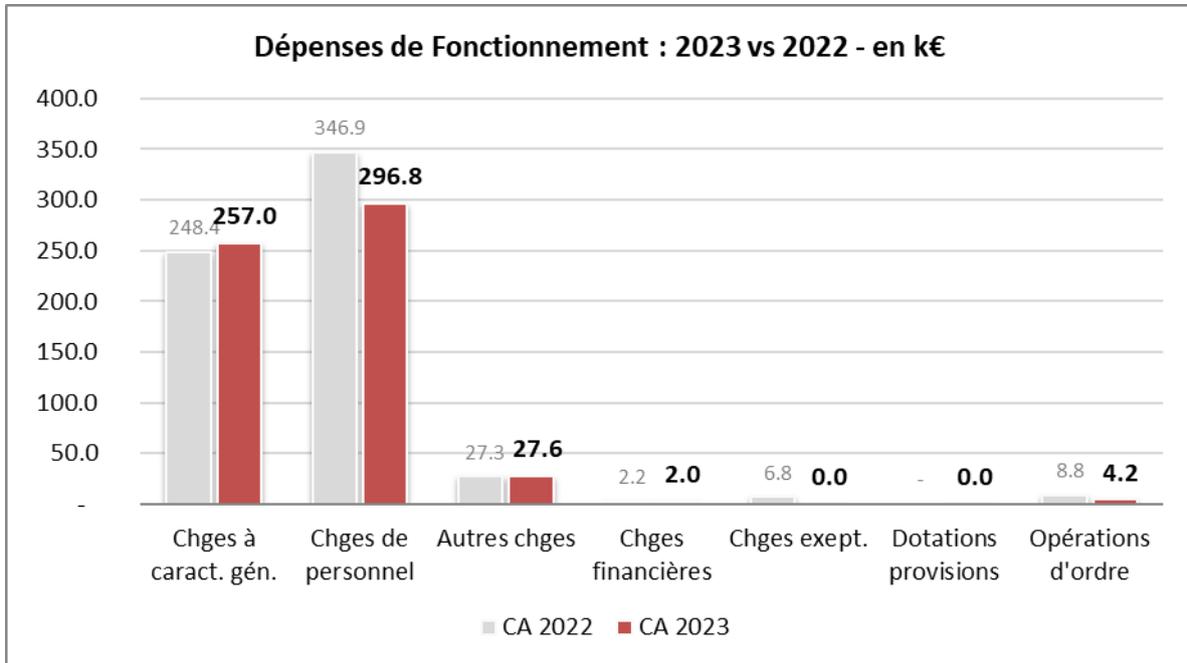
- Section d'Investissement :

	Budget	Réalisations	Taux de réalisation
Dépenses			
Recettes	291 106.45 €	102 861.23 €	35.3%
		66 114.96 €	22.7%

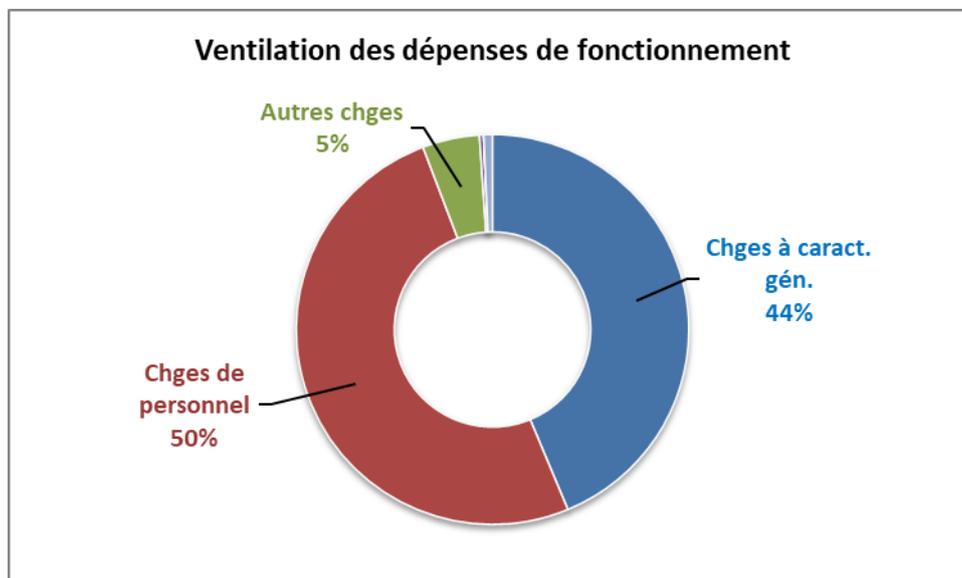
II. Section de Fonctionnement

1) Dépenses de Fonctionnement

Le montant des réalisations 2023 est en baisse par rapport au CA 2022 de **-8.2 %** pour un total de **587.8 k€** principalement sur la masse salariale (suppression d'un poste de catégorie A : fin de la mutualisation de la RAF avec le SICGP et le Musée du Domaine Royal de Marly).

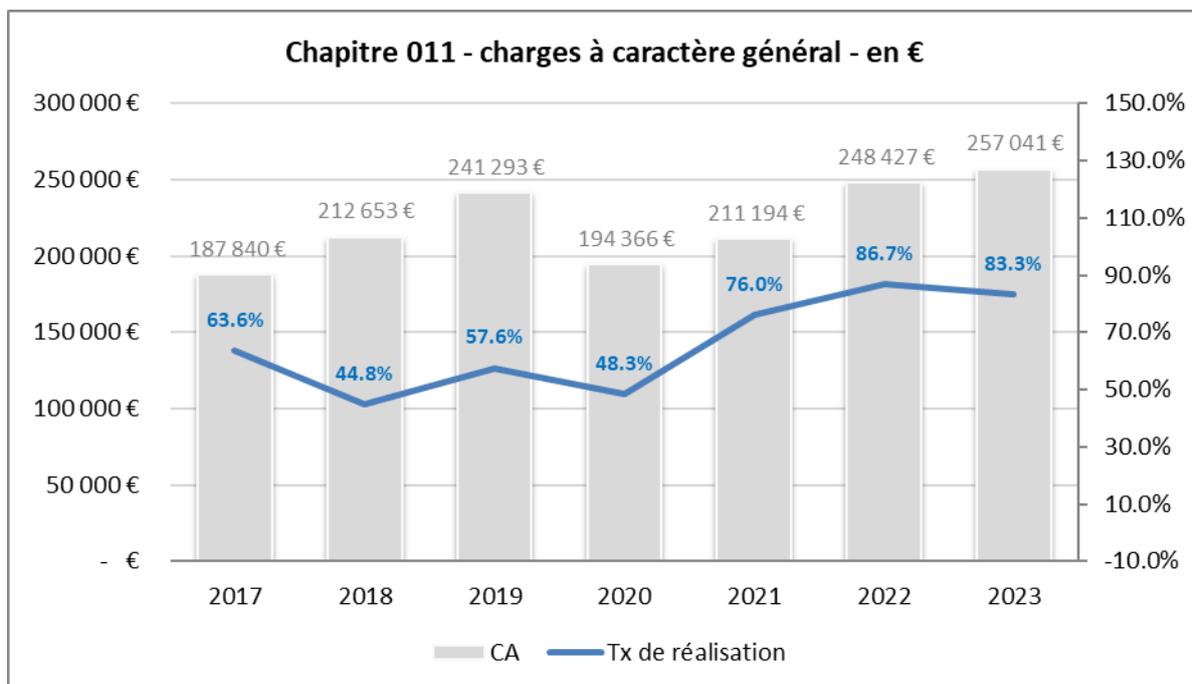


Les dépenses de personnel pèsent pour 50% du total des dépenses de fonctionnement (-4 points vs 2022). Malgré un contexte économique incertain et inflationniste, les dépenses de l'établissement sont maîtrisées.

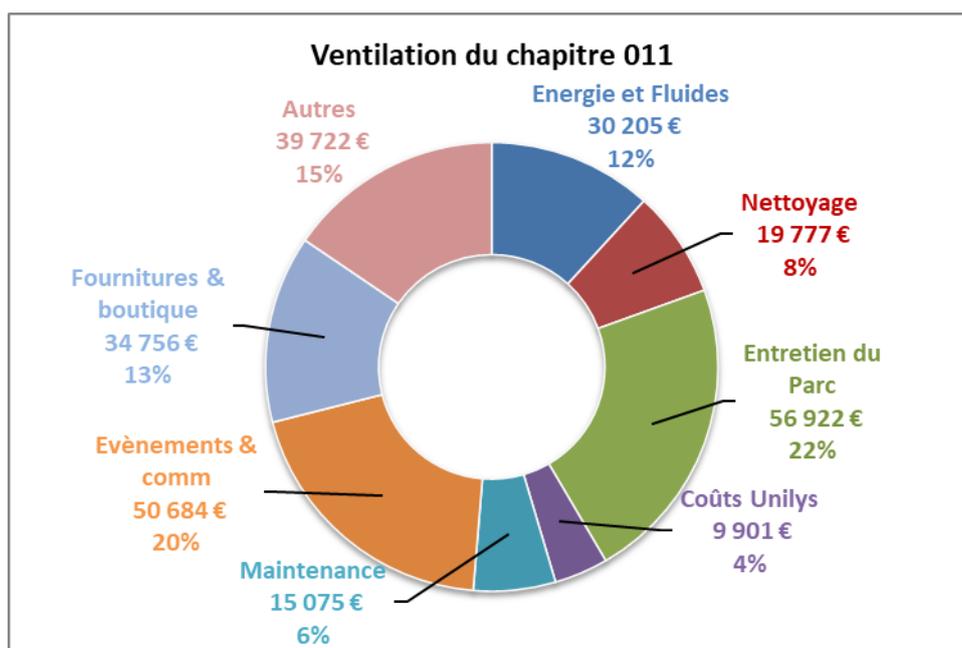


- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Les charges à caractère général sont en hausse (+8.6 k€) vs 2022, soit une hausse de (+3%) principalement sur les énergies, avec un taux de réalisation de 83.3%. Ce taux se détériore légèrement du fait d'inscriptions budgétaires prudentes sur les énergies et fluides. Le coût global a été moins important que ce qui avait été projeté au moment du Budget Primitif où le coût de l'énergie flambait.



Les principaux postes de dépenses sont les suivants :



Les charges d'énergie et fluides s'élèvent à 30.2 k€, malgré une consommation stable, le syndicat a subi l'inflation des coûts unitaires de l'énergie en 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023
Energie et Fluides	17 172 €	21 226 €	16 406 €	21 913 €	30 205 €
vs n-1	-27%	24%	-23%	34%	38%

Les frais de nettoyage s'élèvent à 19.8 k€ et sont en hausse de (+31%). Les baisses en 2020 et 2021 étaient du fait des différents confinements qui avaient permis d'alléger ce poste budgétaire. En 2023, notre prestataire la société Atypique a augmenté ses tarifs.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nettoyage	19 722 €	12 416 €	11 291 €	15 100 €	19 777 €
vs n-1	34%	-37%	-9%	34%	31%

L'entretien du parc s'élève à 56.9 k€ et pèse pour 22% du total des charges courantes de l'établissement. Les coûts sont en hausse du fait de 2 interventions exceptionnelles réalisées en 2023 : abattage d'un arbre et élagage de trois arbres pour 4 k€, et travaux de taille dans la roseraie pour 2 k€.

	2019	2020	2021	2022	2023
Entretien du Parc	52 374 €	51 230 €	58 551 €	50 253 €	56 922 €
vs n-1	7%	-2%	14%	-14%	13%

Les coûts portés par le syndicat de la piscine pour les services ressources mutualisés et refacturés à l'établissement pour une quote-part de 5.0% sont en hausse (+6%).

En 2022, la quote-part avait été réduite à 4.5% afin de permettre au syndicat de retrouver quelques marges de manœuvre après deux années de crise sanitaire.

	2019	2020	2021	2022	2023
Coûts Unilys	9 542 €	10 008 €	12 244 €	9 366 €	9 901 €
vs n-1	28%	5%	22%	-24%	6%

Ils représentent 4% du total des charges du chapitre. Il s'agit principalement de financer le loyer de l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, des licences informatiques (CIVIL Finances, Acquity, parapheur électronique), des frais de formation des équipes Unilys et des frais exceptionnels pour le paramétrage de l'outil comptable CIVIL Finances afin de préparer la bascule à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Les coûts de maintenance s'élèvent à 15 k€ et sont en baisse. Il s'agit principalement de la maintenance de la chaudière, des extincteurs incendies, de la vidéosurveillance, alarmes anti-intrusion, copieurs, logiciel de billetterie. Une importante économie a été faite sur la vidéosurveillance avec une baisse des tarifs à la suite du rachat de notre ancien prestataire. Le syndicat a continué avec la nouvelle société.

	2019	2020	2021	2022	2023
Maintenance	34 297 €	26 842 €	26 073 €	26 970 €	15 075 €
vs n-1	104%	-22%	-3%	3%	-44%

Les coûts liés aux évènements et la communication s'élèvent à 50.7 k€, stables par rapport à 2022. Ce poste de dépenses avait été réduit pendant la crise sanitaire afin d'amortir en partie la perte des recettes correspondantes. Il pèse pour 20% des charges de fonctionnement.

	2019	2020	2021	2022	2023
Evènements & comm	62 187 €	30 730 €	34 941 €	52 983 €	50 684 €
vs n-1	22%	-51%	14%	52%	-4%

Les achats de fournitures administratives et pour la boutique sont en hausse de (+3%) au regard du fort succès des ventes constaté depuis 2022 et des besoins de réapprovisionner les stocks. Comme pour les évènements et la communication, la baisse de ce poste de dépenses en 2020 et 2021 avait permis de dégager des économies pour compenser en partie la perte de recettes.

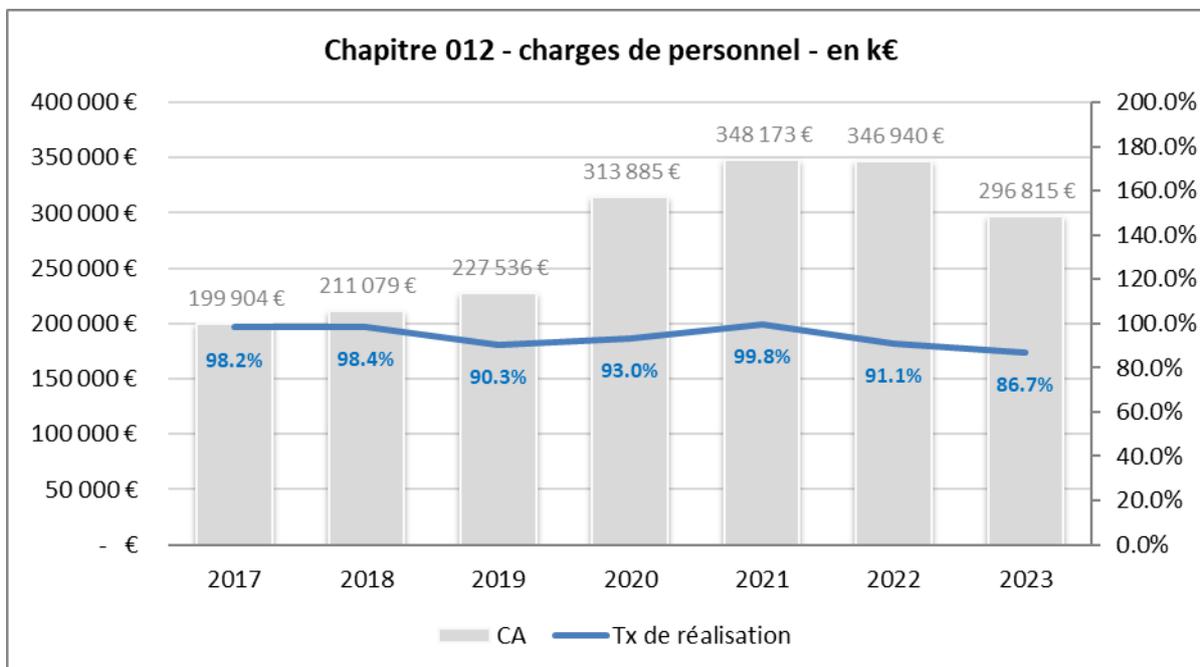
	2019	2020	2021	2022	2023
Fournitures & boutique	29 059 €	20 008 €	17 988 €	33 684 €	34 756 €
vs n-1	7%	-31%	-10%	87%	3%

Enfin les dépenses dites « autres » s'élèvent à 39.7 k€ et augmentent de (+4%). Il s'agit des frais d'assurances (4 k€), de télécommunications (3 k€), entretien des bâtiments (7 k€), divers contrats de prestations de service (5 k€), taxe foncière (6 k€), frais d'études (4 k€) et de diverses dépenses pour une enveloppe de 10 k€.

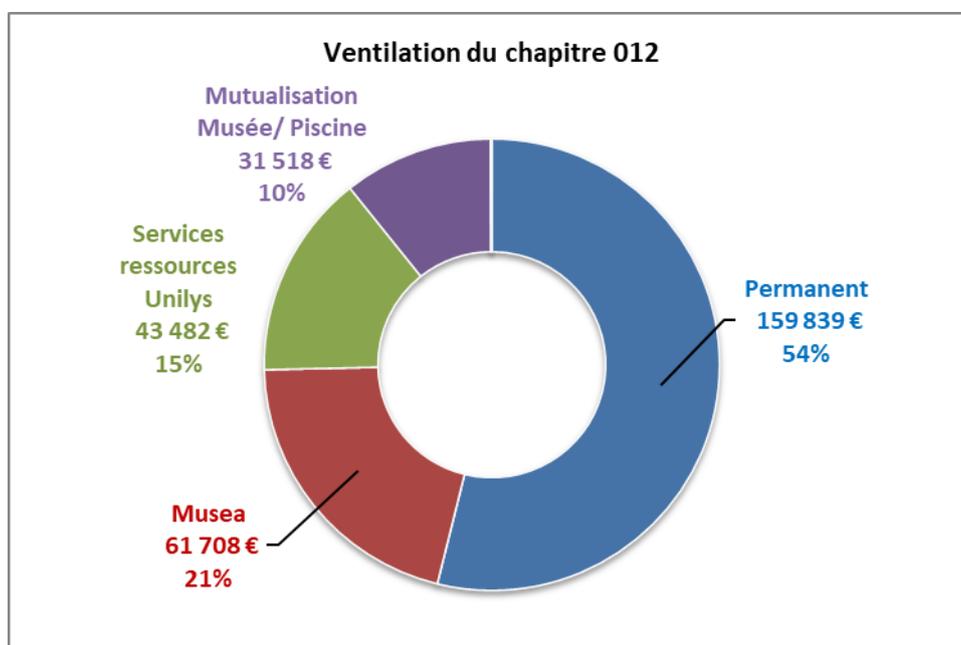
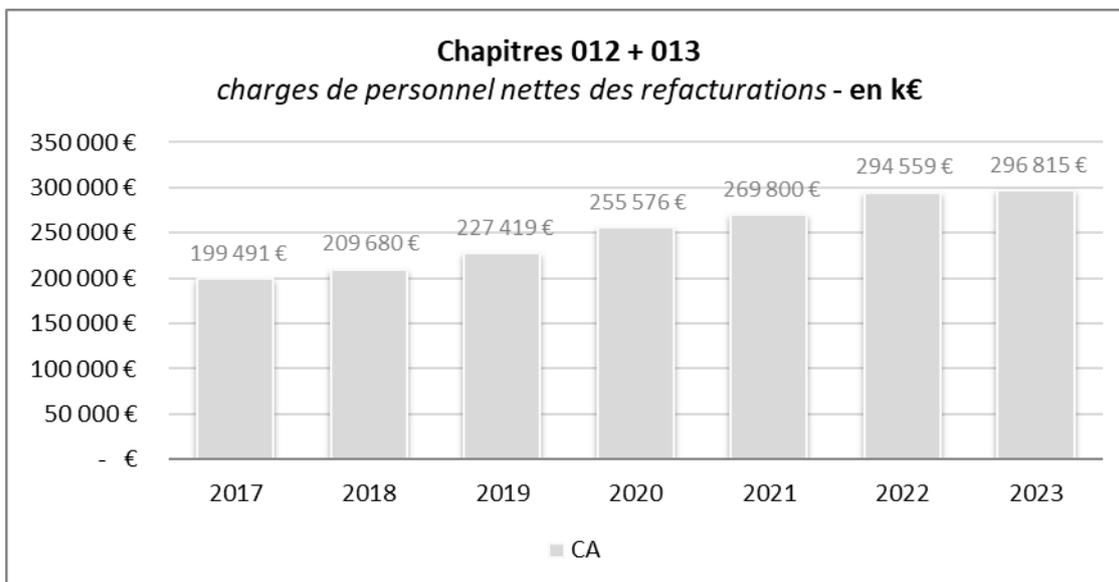
	2019	2020	2021	2022	2023
Autres	16 941 €	21 905 €	33 699 €	38 157 €	39 722 €
vs n-1	-27%	29%	54%	13%	4%

• Chapitre 012 – charges de personnel

Les charges de personnel sont en baisse (-50.1 k€), soit (-14%), pour un taux de réalisation de 86.7% des crédits votés. Cette baisse importante se justifie par la suppression du poste de RAF mutualisé avec la Piscine et le Musée du Domaine Royal de Marly qui était porté par le Château (et refacturé à hauteur de 75% aux autres syndicats).



Après retraitement des refacturations, les charges de personnel sont en hausse de (+1%) soit +1 k€. Les changements d'organisation se sont faits à périmètre constant en termes de volumes financiers.



Le personnel permanent représente 54% des coûts de personnel.

En 2023, le syndicat a été impacté par la suppression d'un poste de catégorie A sur ses effectifs permanents. L'économie est en partie compensée par l'augmentation de la quote-part de travail d'un agent qui est passé de 60% à 100% afin d'absorber les missions qui étaient prises en charge par la RAF et l'agent administratif mutualisé avec le Musée.

	2019	2020	2021	2022	2023
Personnel Permanent	160 973 €	159 523 €	197 772 €	205 333 €	159 839 €
vs n-1	-9%	-1%	24%	4%	-22%

Les charges liées à la médecine du travail et pharmacie sont inférieures à 1 k€ :

	2019	2020	2021	2022	2023
Médecine du Travail	30 €	2 482 €	236 €	809 €	269 €
vs n-1	-93%	8202%	-90%	242%	-67%

Le personnel extérieur est fortement impacté par les changements d'organisation :

- Externalisation de certaines prestations d'accueil du public à Musea pour 61.7 k€, en légère hausse par rapport à 2022 ;
- Hausse des services ressources Unilys (+5 k€) : hausse de la quote-part prise en charge par le syndicat (+0.5 point), effet année pleine du chargé de mission au SIVOM (poste vacant jusqu'en décembre 2022) (+1.5 k€), impact des hausses des différentes réformes territoriales sur la masse salariale centralisée ;
- Baisse du personnel mutualisé Musée/ Piscine (-12 k€) : fin de la mutualisation d'un personnel administratif avec le Musée du Domaine Royal de Marly en partie compensée par l'effet année pleine du directeur du Pôle Sport et Culture arrivé en octobre 2022. Deux agents sont mutualisés : un agent technique du Musée du Domaine Royal de Marly (50%) et le directeur du Pôle Sport et Culture du SICGP (10%).

	2019	2020	2021	2022	2023
Musea	28 000 €	36 521 €	39 453 €	58 306 €	61 708 €
Services ressources Unilys	37 158 €	40 108 €	37 903 €	38 812 €	43 482 €
Mutualisation Musée/ Piscine		75 251 €	72 809 €	43 680 €	31 518 €
total personnel extérieur	65 158 €	151 879 €	150 165 €	140 798 €	136 708 €
recettes mutualisation		58 309 €	78 372 €	52 380 €	- €
total net	65 158 €	93 570 €	71 792 €	88 417 €	136 708 €
vs n-1	95%	44%	-23%	23%	55%

La fin de la mutualisation de la RAF s'accompagne de la fin de recettes du Musée du Domaine Royal de Marly et du SICGP qui portaient 75% de sa masse salariale.

• Chapitre 065 – autres charges

Il s'agit des indemnités d'élus pour 10 k€, du coût de la convention avec l'Office du Tourisme intercommunal Saint-Germain Boucle de la Seine pour 16 k€ et de frais de licences Microsoft pour 1.5 k€. Ces charges sont stables vs 2022.

• Chapitre 066 – charges financières

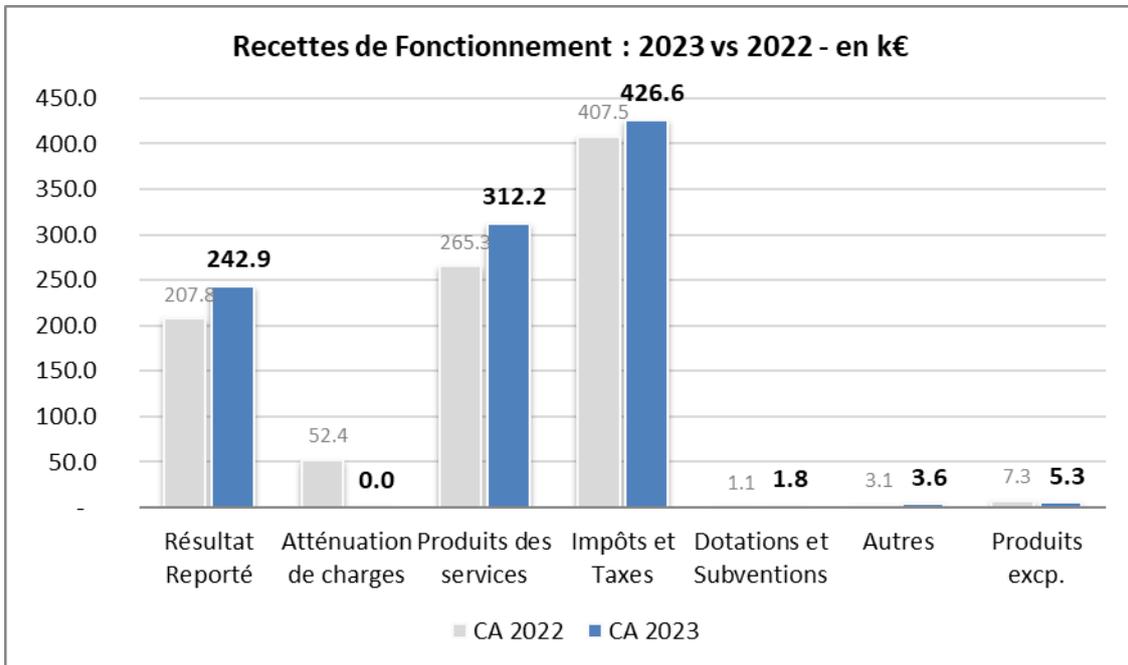
Il s'agit des intérêts des emprunts pour 2.0 k€ et des ICNE pour (-64 €).

• Amortissements

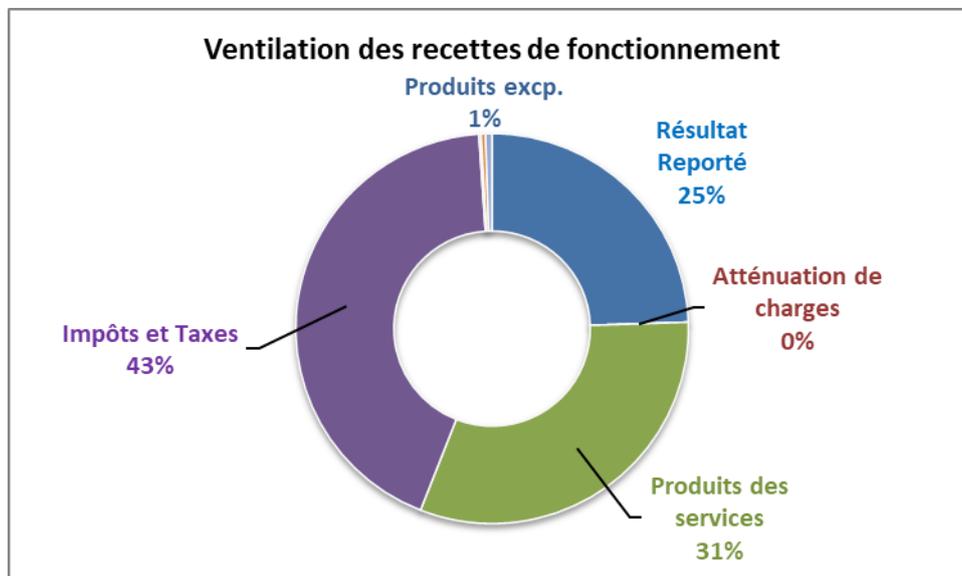
La charge des amortissements s'élève à 4.2 k€.

2) **Recettes de Fonctionnement**

Les Recettes de Fonctionnement sont **en hausse de (+5%)** par rapport à 2022, soit un total de 992.4 k€. L'établissement est porté par des recettes propres dynamiques.



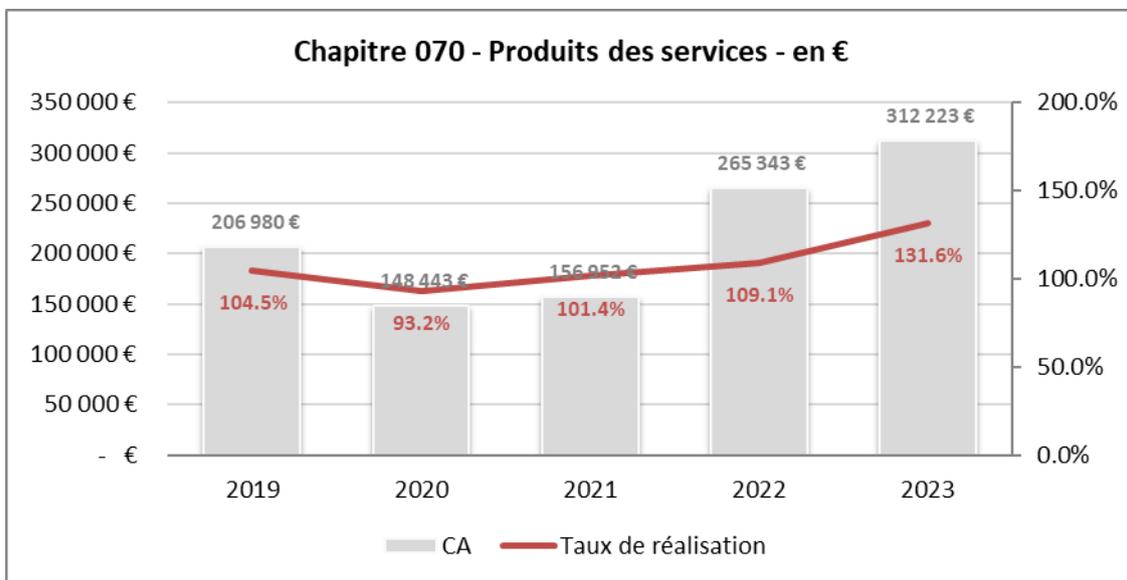
L'établissement a réussi à se constituer un fonds de roulement qui lui permet d'équilibrer son budget et de financer des projets futurs (notamment le pavillon d'accueil).



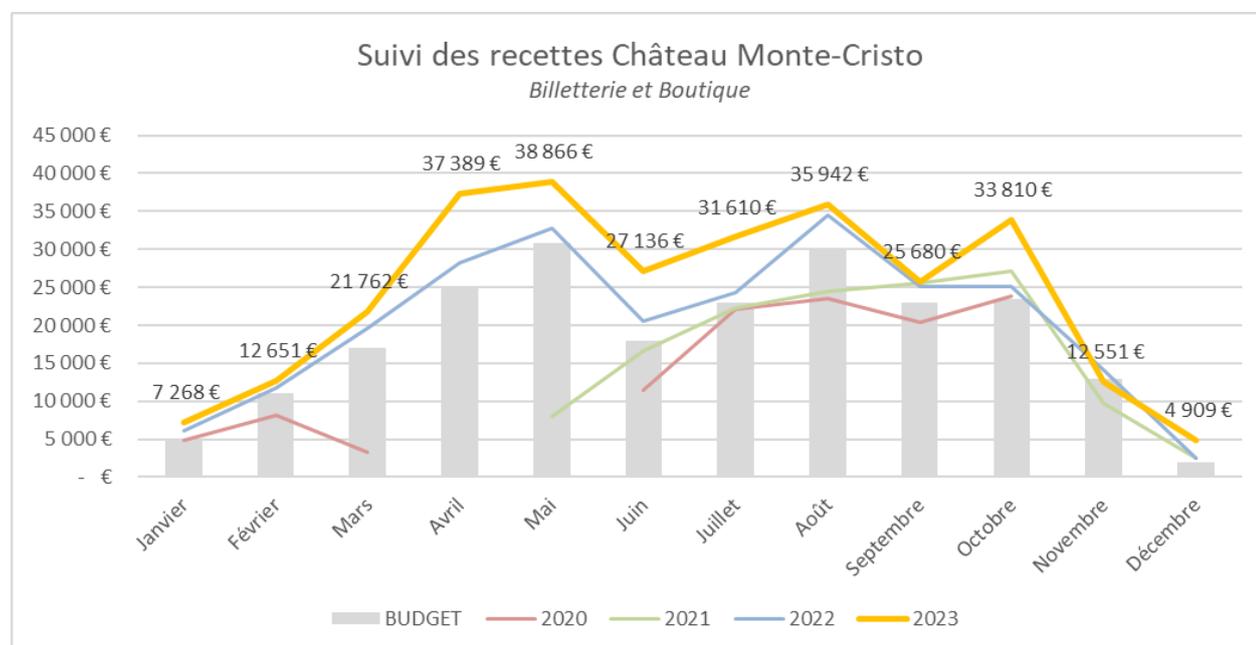
- **Chapitre 070 – Produits des Services**

Les produits des services s'élèvent à 312 k€, en hausse de +18 % vs 2022.

Les prévisions budgétaires ont été largement dépassées (+75 k€), l'année 2023 a été exceptionnelle pour le Château.



En 2023, les prévisions budgétaires ont été dépassées sur tous les mois de l'année, avec des records notamment en avril, mai et octobre.



La boutique représente 21% du total des recettes enregistrées avec une moyenne mensuelle de 5.1 k€ (+0.7 k€ vs 2022).

A ces recettes, s'ajoutent 15 k€ pour la mise à disposition du parking pour la Clinique.

- **Chapitres 073 – Impôts et Taxes et 074 – Dotations**

Il s'agit des participations des communes, part fiscalisée et part budgétisée, pour 427 k€. En hausse de +20 k€ afin d'indexer les participations à l'inflation.

- **Chapitre 075 – Autres produits**

Il s'agit du loyer pour la mise à disposition du pavillon de gardien pour 3.6 k€.

- **Chapitre 077 – Produits exceptionnels**

Il s'agit d'écritures de régularisation de charges rattachées supérieures à la dépense réelle constatée à la réception de la facture pour 5 k€.

- **Chapitre 013 – Atténuation de charges**

Le syndicat ne reçoit plus de recettes avec la fin de la mutualisation de la RAF dont le poste a été supprimé au profit d'une autre organisation.

- **Excédents passés**

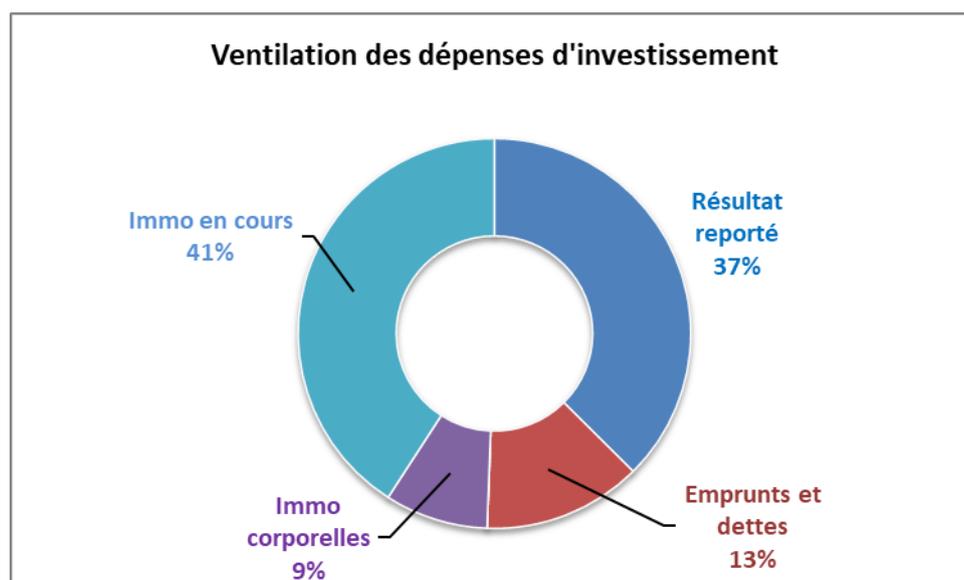
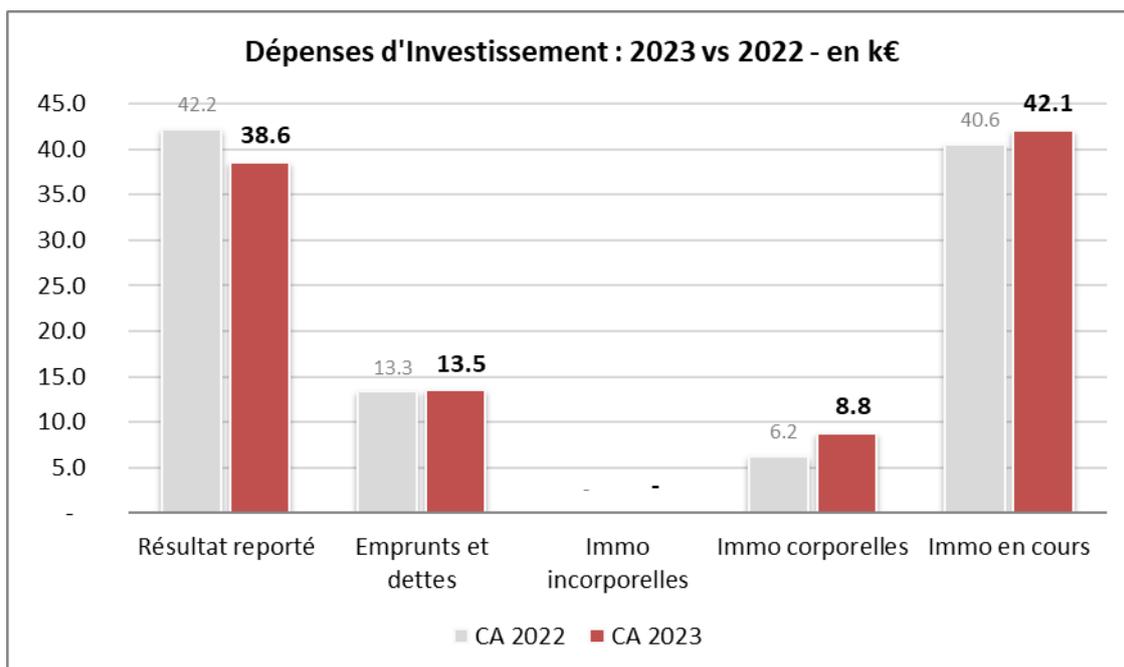
Les excédents passés permettent à l'établissement d'enregistrer une recette de 242.9 k€. Sans cette recette, l'établissement serait tout de même en excédent de +161 k€ sur sa seule section de fonctionnement, porté par des recettes dynamiques et l'augmentation de la participation des communes.

Ces excédents vont permettre de financer le lancement du projet du nouveau pavillon d'accueil sans avoir un besoin immédiat de recours à l'emprunt.

III. Section d'Investissement

1) Dépenses d'Investissement

Hors déficit reporté, le montant des réalisations 2023 est en hausse par rapport au CA 2022 de **+6.9 %** pour un total de **64.3 k€**. Le total atteint 102.9 k€ si on intègre les déficits passés.



- **Emprunts**

L'établissement est endetté sur deux emprunts long terme auprès du Crédit Agricole. Il a remboursé 13.5 k€ de Capital en 2023 (dernière annuité en 2031).

- **Immobilisations**

Le total des dépenses d'immobilisations est de 50.8 k€ et se détaille ainsi :

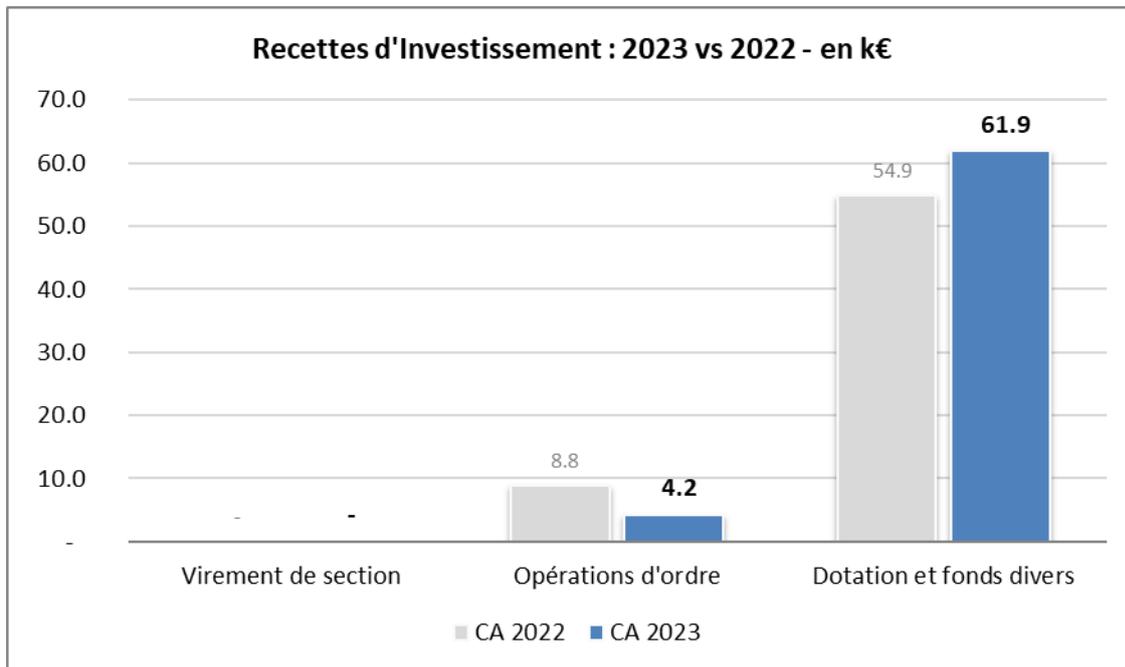
- Premiers travaux pour le pavillon d'accueil : MOE, Analyse des offres, prime du concours, premier diagnostic et AMO modification du PLU (42.1 k€) ;
- Achats de bancs (2.2 k€) / défibrillateur (1.6 k€) / petits achats (4.9 k€).

- **Résultat d'investissement reporté**

Une charge de 38.6 k€ est reportée sur la section à la suite du déficit de 2022.

2) Recettes d'Investissement

Le montant des réalisations 2023 est en hausse par rapport au CA 2021 de **+3.7 %** pour un total de **66.1 k€**.



- **Chapitre 040 – Amortissements**

Des amortissements sont calculés pour 4.2 k€ miroir des écritures en dépenses de fonctionnement.

- **Chapitre 010 – Dotations et fonds divers**

Il s'agit de l'affectation du résultat de l'année dernière pour 61.1 k€ et de la perception du FCTVA pour 0.8 k€.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir approuver le compte administratif de l'exercice 2023 qui s'établit ainsi :

Section d'investissement			Inscription comptable
Dépenses	A	64 285.70 €	D001
Déficit n-1	B	38 575.53 €	
Recettes	C	66 114.96 €	
Déficit	D = C - A - B	- 36 746.27 €	
RAR - Dépenses	E	99 079.68 €	R1068
RAR - Recettes	F	3 269.00 €	
Déficit <i>après prise en compte des RAR</i>	G = D + F - E	- 132 556.95 €	
Section de fonctionnement			
Dépenses	H	587 761.51 €	R002
Recettes	I	749 516.78 €	
Excédent n-1	J	242 915.30 €	
Excédent	K = I + J - H	404 670.57 €	
Affectation des excédents de fct en invst	G	- 132 556.95 €	R1068
Excédent fct après affectation	= K + G	272 113.62 €	R002

La Présidente rappelle, en préambule, que les comptes administratifs et les comptes de gestion doivent représenter la réalité de ce qui s'est passé l'année précédente. Elle évoque ensuite la section de fonctionnement et demande à Monsieur LE BEULZE quel est le taux d'épargne brute.

Monsieur LE BEULZE indique que le montant de 243 000 € est l'excédent de l'an dernier et qu'il correspond au résultat reporté de 25 %. Il ajoute que, par ailleurs, un excédent a également été dégagé cette année, à savoir la différence entre les dépenses de 587 k€ et les recettes de 749 k€. Il explique qu'il convient donc d'ajouter le nouvel excédent à celui de l'an dernier et qu'il faudra en soustraire la partie nécessaire au financement des dépenses d'investissement.

La Présidente fait observer qu'ainsi la différence entre 749 k€ et 587 k€ n'est pas exprimée dans ce tableau.

Monsieur LE BEULZE le confirme. Il indique qu'il faut considérer que l'excédent 2022 est compris dans les recettes 2023 et que l'excédent cumulé de l'exercice 2023 est de 404 670 €.

La Présidente souligne que les déficits d'investissements du Château sont largement couverts avec le positif du fonctionnement.

Monsieur LE BEULZE ajoute que l'essentiel concerne des dépenses d'investissement liées au projet de futur pavillon d'accueil.

La Présidente demande des explications sur les deux emprunts indiqués dans le budget, car, pour elle, ils ne se terminent pas en même temps. Elle suggère que le premier est celui de la réfection du bassin.

Monsieur LE BEULZE précise que les emprunts se terminent, à priori, en 2031.

Monsieur AMADEI fait remarquer qu'un emprunt s'est arrêté l'an dernier.

Monsieur LE BEULZE répond que cela a peut-être été le cas en 2022 sur une autre ligne, mais que dans le budget présenté lors de ce comité, les deux emprunts ont été souscrits en 2016, plus précisément en février et en août, et qu'ils se terminent donc en 2031 pour un en-cours résiduel de 100 k€.

Sans questions supplémentaire, **La Présidente** sort de la salle pour qu'il soit procédé au vote.

Madame CARLIER prend la présidence, reprend les chiffres du compte administratif et invite les élus à voter.

Sans autres observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, le compte administratif 2023.

La Présidente reprend la présidence.

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2023

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Les résultats du compte administratif 2023 sont les suivants :

Section d'investissement			Inscription comptable
Dépenses	A	64 285.70 €	D001
Déficit n-1	B	38 575.53 €	
Recettes	C	66 114.96 €	
Déficit	D = C - A - B	- 36 746.27 €	
RAR - Dépenses	E	99 079.68 €	R1068
RAR - Recettes	F	3 269.00 €	
Déficit			
<i>après prise en compte des RAR</i>	G = D + F - E	- 132 556.95 €	
Section de fonctionnement			
Dépenses	H	587 761.51 €	
Recettes	I	749 516.78 €	
Excédent n-1	J	242 915.30 €	
Excédent	K = I + J - H	404 670.57 €	
Affectation des excédents de fct en invst	G	- 132 556.95 €	R1068
Excédent fct après affectation	= K + G	272 113.62 €	R002

Il est proposé au comité de reprendre les résultats comme suit :

- *Report du résultat la section d'investissement à l'article 001 déficit d'investissement reporté : -36 746.27 €*
- *Report de la section de fonctionnement de 404 670.57 € comme suit :*
 - *En section d'investissement : à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé de 132 556.95 € ;*
 - *En section de fonctionnement : à l'article 002 d'un excédent de 272 113.62 €.*

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2023.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Le syndicat a adopté, lors du comité du 21 mars 2024, son Budget Primitif pour l'année 2024. La clôture comptable n'étant pas terminée, ce Budget a été voté sans reprise des résultats passés.

Le principal objet du Budget Supplémentaire est donc d'acter la reprise des résultats de l'année antérieure et d'ajuster à la marge de nouveaux besoins.

I. Section de fonctionnement

La principale opération sur la section de fonctionnement est la reprise de l'excédent de l'année passée de 272.1 k€.

1) Dépenses de Fonctionnement

• **Chapitre 011 : charges à caractère général**

Certaines lignes budgétaires sont créditées afin d'ajuster les besoins mieux connus aujourd'hui : énergie et électricité (+3.5 k€) / désengorgement des canalisations dans la cour du château (+1.5 k€) / réseaux (+1 k€) / maintenance (+1 k€).

Des crédits dits « disponibles » sont enregistrés sur le compte 6238 pour 48 k€, il s'agit du fonds de roulement du syndicat.

• **Chapitre 012 : Charges de personnel**

Une enveloppe de (+5 k€) est allouée afin de pouvoir financer de potentielles réformes qui seraient annoncées par le gouvernement (hausse du point d'indice notamment).

Des crédits pour (+4 k€) pour l'assurance du personnel ont été affectés au compte 6455, ils n'avaient pas été inscrits lors du BP.

• **Opérations d'ordre**

Avec la M57, il n'est plus possible d'inscrire des crédits en dépenses imprévues. Le virement à la section d'investissement est crédité pour 207 k€.

2) Recettes de Fonctionnement

• **Opérations d'ordre**

Le syndicat reprend les excédents n-1 pour 272.1 k€.

II. Section d'investissement

La section d'investissement enregistre des déficits passés pour un total de 38.6 k€ auxquels s'ajoutent en recettes 132.6 k€ prélevés sur l'excédent de fonctionnement afin de couvrir notamment les déficits passés et les reports. De nouveaux besoins non identifiés lors du BP sont ajustés.

En recettes, les crédits supplémentaires inscrits sont les suivants :

- Affectation des excédents de fonctionnement de l'année antérieure (+132.6 k€) et virement de section (+ 207 k€) ;
- Suppression de l'emprunt d'équilibre inscrit lors du Budget Primitif (-96.0 k€) ;
- 3.3 k€ de reports.

En dépenses, les projets ont été ajustés au plus proche des besoins connus à ce jour :

- Défis passés (+38.6 k€) ;
- Ajustement de l'enveloppe dédiée pour les nouvelles vitrines (+1.4 k€) ;
- Restauration d'une partie du mur qui s'affaisse en bas de la propriété (+7 k€) ;
- Acquisition d'une illustration du château pour utilisation sur produits boutique avec droits de cession (+3.6 k€) ;
- Inscription de crédits pour le pavillon d'accueil (+ 100 k€) afin de flécher les recettes issues des excédents passés à cette dépense future (2025) qui permettront de limiter le recours à l'emprunt. Cette inscription permet ainsi de limiter les crédits inscrits en section de fonctionnement en crédits disponibles ;
- 99.1 k€ de reports.

Le budget supplémentaire 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

	BP	BS	Reports	Total
CHARGES A CARACTERE GENERAL	328 970 €	55 174 €		384 144 €
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	348 071 €	9 000 €		357 071 €
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 981 €	207 939 €		216 920 €
OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 805 €	- €		10 805 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	33 250 €	- €		33 250 €
CHARGES FINANCIERES	1 785 €	- €		1 785 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	700 €	- €		700 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	732 562 €	272 114 €	- €	1 004 676 €
EXCEDENTS PASSES	- €	272 114 €		272 114 €
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	288 900 €	- €		288 900 €
IMPOTS ET TAXES	441 557 €	- €		441 557 €
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 052 €	- €		2 052 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	53 €	- €		53 €
TOTAL Recettes de fonctionnement	732 562 €	272 114 €	- €	1 004 676 €
DEFICIT PASSE	- €	36 746 €	- €	36 746 €
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	13 756 €	- €	- €	13 756 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 €	- €	- €	100 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 500 €	11 950 €	348 €	56 798 €
IMMOBILISATIONS EN COURS	70 000 €	100 000 €	98 732 €	268 732 €
TOTAL Dépenses d'investissement	128 356 €	148 696 €	99 080 €	376 132 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 981 €	207 939 €	- €	216 920 €
OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 805 €	- €	- €	10 805 €
DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	12 581 €	132 557 €	3 269 €	148 407 €
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	95 989 €	- 95 989 €	- €	- €
Total Recettes d'investissement	128 356 €	244 507 €	3 269 €	376 132 €

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>1 004 675.50 €</i>
<i>Section d'investissement</i>	<i>376 131.95 €</i>
Budget Global	1 380 807.45 €

La Présidente explique que l'opération d'ordre consiste à transférer de l'argent en investissement tout en sachant que le mouvement ne sera pas effectué.

Monsieur AMADEI fait remarquer qu'à l'inverse, il n'est pas possible de rebasculer un montant de l'investissement dans celui du fonctionnement.

La Présidente complète son précédent propos et souligne que ce n'est pas un compte budgétaire et que l'investissement n'est jamais fait. Elle ajoute que ce dispositif permet d'équilibrer le budget pour éviter tous problèmes.

Elle poursuit la présentation du budget supplémentaire et précise qu'un emprunt d'équilibre avait été inscrit au budget primitif, car les excédents 2023 n'avaient pas encore été récupérés. Elle ajoute que dans le Budget supplémentaire il est donc supprimé.

Elle évoque la restauration d'une partie du mur qui s'affaisse et informe les élus qu'à l'occasion de travaux effectués dans la contre-allée de Saint-Germain, tout prêt du mur à réparer, il a été demandé un devis, qui a été réceptionné au Château.

Monsieur LE BEULZE informe les élus qu'une renégociation devra avoir lieu, car le montant du devis est trop élevé. Par ailleurs, il précise que les reports en investissement indiqués sont fléchés et que la liste existe.

Sans autres remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, le budget supplémentaire 2024.

FIXATION DU MODE DE GESTION ET DUREES D'AMORTISSEMENT M57

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Le syndicat a délibéré le 5 octobre 2023 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par délibération du comité syndical à l'exception :

- *des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;*
- *des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;*
- *des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;*
- *des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;*
- *des subventions d'investissement versées qui sont amorties :*
 - *sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;*
 - *sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;*
 - *sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.*

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, de fixer le mode de gestion et les durées d'amortissement en application du nouveau référentiel M57.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

- *Immobilisations incorporelles*
 - *Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,*
 - *Autres immobilisations incorporelles.*

- *Immobilisations corporelles*
 - *Terrains de gisement,*
 - *Immeubles de rapport,*
 - *Construction sur sol d'autrui,*
 - *Matériel roulant immatriculé,*
 - *Autre matériel roulant,*
 - *Autre matériel et outillage,*
 - *Installations et équipement technique,*
 - *Agencements et aménagements divers,*
 - *Matériel informatique,*
 - *Matériel de bureau et mobilier,*
 - *Matériel de téléphonie,*
 - *Cheptel,*
 - *Autres immobilisations corporelles.*

Dont les durées d'amortissement applicables jusqu'au 31 décembre 2023 sont jointes en annexe 1.

Le Comité Syndical peut décider d'un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur 1 an. Il est conseillé de garder ce seuil au montant de 600 € HT.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Il est donc proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour les immobilisations de faible valeur, soit inférieures ou égales à 600 € HT.

La modification de la durée d'amortissement s'applique à compter des acquisitions faites à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au comité d'adopter la liste des immobilisations non soumises à la règle du prorata temporis et les durées d'amortissement jointe en annexe 2.

La Présidente souligne que l'amortissement d'un bien débute le jour où il est réceptionné, alors qu'auparavant c'était un an après. Elle explique que ce système présente quelques inconvénients, car, lors du passage à la M57, il convient, l'année suivante, d'amortir l'année précédente entièrement et, dès le 1^{er} janvier, de commencer à amortir aussi les nouveaux achats. Elle fait remarquer qu'ainsi des mouvements supplémentaires se superposent ; elle ajoute cependant que cela va aller en s'améliorant l'année suivante puisque le syndicat aura terminé de payer. Elle précise que celui-ci est en droit de décider que certains éléments ne sont pas amortissables, par exemple le Château.

Monsieur LE BEULZE rappelle que cela ne concerne pas les biens de moins de 600 € HT.

Sans autres remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, la fixation du mode de gestion et durées d'amortissement M57.

MODIFICATION DU MONTANT DES VACATIONS HORAIRES

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Le Syndicat intercommunal connaît, durant l'année, des pics d'activités (vacances scolaires, animations, événements ...). Ces périodes nécessitent le recours à des vacataires pour les missions suivantes, à caractère discontinu et ponctuel :

- Accueil – caisse
- Surveillance château - parc
- Conférences

Du fait de son aspect spécifique et ponctuel à caractère discontinu, ce travail est rémunéré, après service fait, sur la base d'un taux horaire. Certains tarifs en vigueur depuis de nombreuses années ne sont aujourd'hui plus suffisamment concurrentiels pour nous permettre de recruter et d'être attractif.

Ainsi, il vous est proposé les modifications de forfait suivantes :

MISSIONS	Salaire horaire brut ou forfait en vigueur	Nouveau salaire horaire brut ou forfait proposé
Caisse : accueil	SMIC horaire	SMIC horaire
Surveillance château - parc	SMIC horaire	SMIC horaire
Conférences :		
Forfait 2 conférences	56,10 €	80 €
Forfait 3 conférences	77,14 €	110 €

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Les crédits afférents ont été inscrits au budget.

Madame CARLIER demande si ces rémunérations sont ajustées au marché.

Madame LUROL répond qu'elles sont fixées en rapport avec ce que pratique l'Office du tourisme. Elle fait observer que ces montants n'avaient pas changé depuis 1994 et que certaines conférencières ne voulaient plus continuer à travailler pour le Château.

Monsieur AMADEI fait remarquer qu'il comprend cette position au vu de ces montants qu'il considère trop bas.

Monsieur PERRAULT souhaite savoir s'il s'agit des visites guidées.

Madame LUROL le confirme et précise que cela représente trois conférences de 45 minutes chacune.

Monsieur LE BEULZE abonde tout à fait les propos des élus sur le faible montant de ces rémunérations et souligne que ceux-ci peuvent décider d'augmenter davantage.

La Présidente demande le nombre de conférences par an.

Madame LUROL répond qu'il y a trois conférences par dimanche, par conférencière, et que les deux conférencières alternent leur prestation. Elle ajoute que, durant les vacances, c'est un dimanche par mois, à savoir dix fois dans l'année multipliée par deux puisque deux conférencières travaillent.

Monsieur LE BEULZE confirme que le montant total sera donc de vingt fois 110 €. Il fait observer que les élus peuvent tout à fait décider d'un montant supérieur et, à ce titre, il propose de s'aligner sur les tarifs du Musée.

Madame LUROL souligne que les deux établissements n'ont pas la même pratique, car au Musée, il s'agit d'une conférence alors qu'au Château c'est un forfait de trois fois 45 minutes. Elle précise que le visiteur paie 1 € de plus, mais que cela ne revient pas aux conférencières.

Monsieur AMADEI confirme que cela permet au Château de couvrir le coût des conférences. Par ailleurs, il souligne que le montant de ce forfait correspond à 50 € la première conférence et 30 € la 2^e et la 3^e.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer que les conférencières gagnent 90 € net pour deux heures et quart de conférence, soit 40€ de l'heure pour une prestation en face à face avec les visiteurs.

Madame LUROL fait observer que cela représente en fait une présence de trois heures à trois heures et demie, car un délai sépare chaque intervention.

La Présidente propose de passer ces montants à 100 € et 150 €.

Les élus en sont d'accord.

Madame LUROL remercie les élus pour les conférencières qui sont souvent les mêmes et qui seront très heureuses de cette nouvelle.

Monsieur AMADEI demande s'il arrive que celles-ci ne fassent qu'une seule conférence.

Madame LUROL répond que c'est parfois le cas lorsqu'elles viennent avec un groupe, mais que, dans ce cas, elles sont rémunérées par l'Office du tourisme. Elle rappelle aux élus que la référence d'une visite seule avec un groupe est de 110 €. Elle répète que le fonctionnement du Château est différent puisque c'est tout l'après-midi avec des séances de 45 minutes.

Monsieur AMADEI fait remarquer que l'Office du tourisme risque de souligner que le Château les rémunère trop.

Madame LUROL répond que cette augmentation permettra d'attirer à nouveau les conférencières qui ne voulaient plus intervenir au Château alors qu'elles aiment beaucoup le lieu.

Monsieur LE BEULZE indique que les montants seront corrigés dans ce sens.

Sans autres remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, la modification du montant des vacations horaires.

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES
ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL 2024-2029**

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Depuis plusieurs années, le Syndicat est membre du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs mis en œuvre par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France (CIG). L'actuel groupement de commandes et le marché public notifié le 3 février 2021 qui en est issu arrivent à échéance.

Dans ce contexte, le CIG lance un nouveau groupement de commandes, pour le même objet, afin de prendre la suite directe. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive du groupement de commandes a été établie par le CIG et signée par ce dernier le 19 décembre 2023. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne le CIG comme coordonnateur. Celui-ci est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes. La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il est demandé au Comité de bien vouloir approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

La Présidente précise que la conservation des archives est obligatoire.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil 2025-2029.

**CONVENTION DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE DE PEINTURES DE
PATRICE BOREL**

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Le château de Monte Cristo organise, dans le cadre de sa programmation culturelle, une exposition de peintures du 1er octobre 2024 au 1er décembre 2024.

Dans le cadre de cette exposition, il est prévu d'accueillir les œuvres d'un artiste, Monsieur Patrice BOREL.

Ces œuvres sont prêtées à titre gracieux.

Le Syndicat Intercommunal prendra à sa charge le coût de l'assurance pendant toute la durée du prêt.

Il est proposé aux membres du comité d'approuver cette convention de prêt d'œuvres avec Monsieur Patrice BOREL et d'autoriser la Présidente à la signer.

Madame CARLIER fait remarquer qu'elle n'a pas réussi à trouver le descriptif des œuvres.

Madame LUROL répond que cet artiste n'a pas de site internet. Elle ajoute qu'elle transmettra plus tard aux élus l'annexe dans laquelle les œuvres seront présentées. Elle indique que c'est une peinture figurative très colorée, représentant souvent des personnages en réflexion ou en pause. Elle ajoute qu'il s'agit essentiellement de scènes de rue ou en intérieur, et que le regard est attiré vers un personnage en particulier. Elle précise que les œuvres sont assez grandes et que le travail de Patrice BOREL donne un résultat très contemplatif et serein, avec des personnages singuliers possédant des mains très grandes par rapport au corps. Elle note que les tableaux sont effectués à l'huile ou en un mélange de peinture à l'huile et d'acrylique.

Sans autres remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, la convention dans le cadre de l'exposition temporaire de peintures de Patrice BOREL.

QUESTIONS DIVERSES

Madame LUROL communique aux élus les statistiques du Château depuis le comité précédent. Elle fait remarquer que le mois de mai est meilleur que celui de 2023, à savoir 4 559 personnes à la date de ce comité versus 4 292 pour mai 2023. Elle souligne cependant que, l'an dernier, le site était fermé le 1^{er} mai et le 8 mai, car c'étaient des lundis, jour de fermeture du Château, alors qu'en 2024, l'établissement était ouvert. Elle précise que les chiffres depuis janvier 2024 sont encore inférieurs à ceux de la même période en 2023 qui a été une année exceptionnelle ; en effet, le Château a accueilli cette année 12 825 visiteurs contre 13 340 en 2023. Elle ajoute que les recettes de la boutique sont également moins bonnes de 2 000 € en comparaison de l'an dernier.

Elle rappelle la sortie prochaine du film « Monte Cristo » et fait remarquer que cela va sans doute amener plus de public, comme cela avait été le cas pour la sortie « des trois mousquetaires ».

Elle rappelle qu'avait été inscrit au budget l'achat d'une maquette de décor de théâtre exposée l'an dernier au Château et que celle-ci est désormais en place au rez-de-chaussée. Elle annonce que l'exposition « En garde ! de la plume à l'épée » se termine et sera démontée en début de semaine prochaine.

Elle informe les élus d'une opération qui n'a malheureusement pas été finalisée avec la BNP qui avait demandé, au titre de leur mécénat du film le Comte de Monte Cristo, d'organiser une séance privée pour environ quatre-vingts de leurs propres invités. Elle précise que plusieurs personnes sont venues visiter le lieu pour toute l'organisation, mais que, finalement, cela a été annulé.

Elle signale qu'une réunion avec la DRAC et l'architecte des Bâtiments de France a eu lieu concernant le pavillon d'accueil. Elle fait observer qu'après un début d'échanges délicat, celle-ci s'est finalement bien terminée, permettant donc d'avancer sur le projet.

Elle poursuit l'évocation des événements et indique qu'un arbre dangereux est tombé une nuit, sans déplorer de dégâts, et qu'il a été évacué.

Elle ajoute qu'un tout petit nid de frelons, qui s'était formé au niveau du perron du Château et qui n'avait pas été détecté au vu de sa couleur proche de la pierre du Château, a été détruit.

Elle souligne la venue récente de deux conseillers départementaux, amenés par Madame THIEYRE pour visiter le Château, et qui ont été enchantés du lieu. Madame THYIERE a indiqué qu'ils étaient influents sur le département et que cela pouvait éventuellement aider à obtenir des subventions.

Sans questions diverses, **la Présidente** lève la séance à 19H25.

Signatures :

Mireille TEMPEZ

Présidente du syndicat intercommunal

Marie-Claude CARLIER

Secrétaire de séance